

Pie XI

25 juillet 1922

Constitution Apostolique *Summorum Pontificum*

Saint Ignace de Loyola est déclaré patron céleste des Exercices spirituels.

Pie, Évêque

Serviteur des serviteurs de Dieu, pour perpétuelle mémoire.

De tout temps les Souverains Pontifes ont porté le plus vif intérêt aux pratiques particulièrement propres à développer la piété et la perfection de la vie chrétienne, les recommandant par leur éloge suprême, les encourageant par de pressantes exhortations. Or, parmi ces divers adjuvants de la religion, une place d'honneur est revendiquée par les Exercices spirituels que saint Ignace, sous l'impulsion de l'Esprit divin, a introduits dans l'Eglise. Sans doute, grâce à la bonté miséricordieuse de Dieu, il n'a jamais manqué de ces hommes qui, profondément imbus des vérités célestes, ont su les proposer fructueusement aux méditations des fidèles ; pourtant Ignace est le premier qui, dans un opuscule composé par un homme alors sans culture littéraire et qu'il intitula, lui-même *Exercices spirituels*, ait entrepris d'enseigner une méthode, une direction spéciale pour faire les retraites spirituelles, si merveilleusement propres à faciliter aux fidèles la détestation de leurs péchés et une organisation sainte de leur vie sur le modèle de celle de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Telle a été la vertu de cette méthode ignatienne, que l'utilité souveraine des Exercices, comme l'a affirmé Notre prédécesseur d'illustre mémoire, Léon XIII, a été démontrée « par l'expérience de trois siècles déjà... et par le témoignage de tous les hommes qui, durant ce même temps, ont brillé soit par leur science ascétique, soit par la sainteté de leur vie ».

En plus de tant de personnages si célèbres par leur sainteté et des membres mêmes de la famille ignatienne, qui tous ont déclaré éloquemment avoir puisé à cette source la raison de leur vertu, il Nous plaît de citer ces deux lumières de l'Eglise prises dans le clergé séculier, saint François de Sales et saint Charles Borromée. François de Sales, en effet, pour se préparer dignement à sa consécration épiscopale, pratiqua soigneusement les Exercices ignatiens, au cours desquels il se fixa le genre de vie qu'il garda toujours dans la suite, d'après les principes pour la réforme de la vie exposés dans l'opuscule de saint Ignace.

De son côté, Charles Borromée, comme l'a montré Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Pie X, et comme Nous l'avons établi Nous-même par des documents historiques publiés avant Notre Pontificat, après avoir éprouvé sur lui-même la vertu des Exercices qui l'avaient incité à une vie plus parfaite, en propagea l'usage dans le clergé et dans le peuple. Quant aux saints personnages, hommes et femmes, formés à la discipline religieuse, il suffit de nommer à titre d'exemple cette éminente maîtresse de la vie contemplative, sainte Thérèse, et le fils du patriarche séraphique, Léonard de Port-Maurice, qui tenait l'ouvrage de saint Ignace en si haute estime qu'il déclarait en suivre entièrement la méthode pour ramener les âmes à Dieu.

Aussi les Pontifes romains, après avoir, dès sa première édition, approuvé solennellement ce petit

volume, mais « admirable livre », l'avoir hautement loué, l'avoir appuyé de l'autorité apostolique, n'ont pas cessé depuis d'en recommander l'usage, soit en le comblant de précieuses indulgences, soit en l'honorant de nouveaux et répétés éloges.

Nous donc, persuadé que les maux de notre temps doivent pour la plupart leur origine à ce fait qu'il n'y a plus personne *qui réfléchisse en son cœur* ; convaincu que les Exercices spirituels pratiqués suivant la discipline de saint Ignace sont des plus puissants pour triompher des redoutables difficultés au milieu desquelles se débat actuellement en maints endroits la société humaine ; ayant constaté qu'aujourd'hui comme jadis la riante moisson des vertus mûrit dans les saintes retraites, aussi bien parmi les familles religieuses et les prêtres séculiers que parmi les laïques et — chose particulièrement digne de remarque à notre époque — parmi les ouvriers mêmes ; Nous souhaitons au plus haut point de voir se répandre de jour en jour davantage la pratique de ces Exercices spirituels, de voir se multiplier et prospérer partout ces demeures pieuses où l'on se retire soit un mois entier, soit huit jours ou même quelques jours seulement, si l'on ne peut davantage, pour s'y livrer à une sorte de gymnastique de la vie chrétienne.

Eu même temps que Notre amour pour le troupeau du Seigneur Nous fait adresser à Dieu cette prière, voulant satisfaire les vœux et les instances pressants de presque tous les évêques de l'univers, de l'un et l'autre rite, désirant aussi, à l'occasion des solennités du troisième centenaire de la canonisation de saint Ignace et du quatrième de la composition de ce livre d'or, donner Nous-même un témoignage non équivoque de Notre gratitude à l'égard du saint patriarche, suivant l'exemple de Nos Prédécesseurs qui ont assigné à divers Instituts des patrons tutélaires, celui-ci à l'un, celui-là à un autre, après avoir pris conseil de Nos Vénérables Frères les cardinaux préposés à la S. Congrégation des Rites, en vertu de Notre autorité apostolique, Nous déclarons, établissons et proclamons saint Ignace de Loyola patron céleste de tous les Exercices spirituels et conséquemment de tous les Instituts, associations, groupements de tout genre menant leur action et leur zèle à la disposition de ceux qui s'adonnent aux Exercices spirituels.

Nous déclarons encore confirmer cette Lettre, vouloir qu'elle ait maintenant et toujours toute sa vigueur et son efficacité, qu'elle sorte et obtienne son plein et entier effet, nonobstant toutes dispositions contraires.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an du Seigneur 1922, le 25 du mois de juillet, de Notre Pontificat la première année.

A. card. Vico,
év. de Porto et Sainte-Rufine.
Préf. de la S. C. des R.

O. card. Cagiano,
chanc. de la Ste Egl. Rom.

Raphaël Virili, *proton. apost.*
Léopold Capitani, *subst. reg. par délég. spéc.*

Source : *Actes de S. S. Pie XI*, Maison de la Bonne Presse, Paris-8, 1940